

Mercredi 8 mars 2023 à 14 h 00

Mairie de Quiberon

**I- APPEL NOMINAL**

**II- SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION**

**III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - APPROBATION**

***ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 18 janvier 2023***

**Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le procès-verbal de séance du 18 janvier 2023 transmis à tous les délégués.**

**IV- FINANCES SYNDICALES – COMPTE DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Monsieur le Trésorier du Pays d'Auray a récemment présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du Compte Administratif du même exercice, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au Compte Administratif 2022.

**Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2022, tel qu'établi par le Comptable public.**

**V- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le vote du Compte Administratif suppose le retrait du Président. Si ce dernier ne peut assister au vote, il peut participer aux débats qui le précèdent.

**Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de désigner un Président pour la séance relative au vote du compte administratif 2022.**

**VI- FINANCES SYNDICALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif, lequel :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le compte administratif de l'exercice 2022 lequel présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	56 644,52 €	0,00 €	521 744,93 €	0,00 €	578 389,45 €
Opérations de l'exercice	414 191,15 €	411 811,22 €	21 129,57 €	27 064,63 €	435 320,72 €	438 875,85 €
<b>TOTAUX</b>	414 191,15 €	468 455,74 €	21 129,57 €	548 809,56 €	435 320,72 €	1 017 265,30 €
Résultats de clôture 2022		<b>54 264,59 €</b>		<b>527 679,99 €</b>		<b>581 944,58 €</b>
Reste à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €	<b>15 480,00 €</b>	0,00 €	<b>15 480,00 €</b>	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	414 191,15 €	468 455,74 €	<b>36 609,57 €</b>	548 809,56 €	<b>450 800,72 €</b>	1 017 265,30 €
<b>Résultats définitifs cumulés</b>		<b>54 264,59 €</b>		<b>512 199,99 €</b>		<b>566 464,58 €</b>

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont de 414 191,15 € (486 141,49 € en 2021). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement par rapport au Budget Primitif 2022 voté il y a un an (455 000 €) est de 91 %. Les réalisations sont donc proches des prévisions inscrites en début d'année 2022.

Les recettes de fonctionnement sont de 468 455,74 € (542 786,01 € en 2021).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 264,59 € (comparable à celui constaté en 2021 où il était de 56 644,52 €).

En investissement, les dépenses réalisées sont de 21 129,57 €, essentiellement liées aux prestations des bureaux d'études dans le cadre de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale au titre de la loi ELAN (volet littoral). Les recettes sont de 548 809,56 € du fait de l'excédent très important reporté chaque année (521 744,93 € en 2021). Pour l'exercice 2022, celui-ci reste très élevé à 527 679,99 €.

Dans ce cadre, afin de financer les évolutions du SCoT à venir et qui vont générer dès cette année 2023 des dépenses de fonctionnement supplémentaires (recrutements programmés pour mener les travaux en interne plutôt qu'avec un bureau d'études extérieur), une demande de dérogation à titre exceptionnel pour une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement a été adressée à la Trésorerie et en Préfecture du Morbihan. Le dossier est à l'étude et la réponse est attendue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Le Président de séance, élu en remplacement du Président du Pays d'Auray, propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2022.**

## VII- FINANCES SYNDICALES – EXERCICE 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président rappelle que, conformément à la réglementation, le Pays d'Auray doit statuer sur l'affectation du résultat 2022.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 54 264,59 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 527 679,99 €.

<b>Pour mémoire - prévisions budgétaires 2022 :</b>	
<b>Virement à la section d'investissement (au compte 023)</b>	0,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	
<b>Excédent d'investissement de clôture</b> .....	527 679,99 €
Egal à l'excédent d'investissement 2022 de 5 935,06 € amplifié par l'excédent d'investissement 2021 de 521 744,93 €	
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>	
Recettes .....	0,00 €
Dépenses .....	15 480,00 €
<b>Solde des Restes à réaliser</b> .....	15 480,00 €
<b>Affectation du résultat (1068)</b> .....	0,00 €

La section d'investissement ne présentant pas un besoin de financement, le Président propose aux membres du Comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

- au Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 527 679,99 €
- au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 54 264,59 €

## VIII- FINANCES SYNDICALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'examiner la proposition budgétaire 2023.

## 1. Section de fonctionnement :

### Orientations concernant les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement BP 2023			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	160 400,00	013 - Atténuation de charges	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	301 800,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	73 500,00	74 - Dotations et participations	494 835,41
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>535 700,00</b>	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>494 835,41</b>
022 - Dépenses imprévues	5 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>541 200,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>494 835,41</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 900,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 800,00</b>	Reste à réaliser 2022	0,00
Reste à réaliser 2022	0,00	<b>+ résultat reporté</b>	54 264,59
<b>Total</b>	<b>552 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>552 000,00</b>

Lors du débat d'orientation budgétaire le 18 janvier 2023, les élus du Pays d'Auray ont confirmé leur souhait d'optimiser le fonctionnement du Pays en s'appuyant en partie sur l'expertise des services et des fonctions supports proposés par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette organisation permet au Pays de disposer à moindre coût des services suivants :

- Direction
- Ressources humaines
- Gestion administrative et financière
- Informatique et téléphonie
- Expertise juridique et marché public
- Expertise en aménagement du territoire, développement économique et gestion des systèmes d'information géographique.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de services entre la Communauté de communes et le Pays d'Auray.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Pays d'Auray assure ses missions avec l'ingénierie détaillée ci-dessous, pour un total de 5,3 ETP :

- Aménagement / Suivi du SCoT : 1,35 ETP
- Contractualisation avec les partenaires (notamment l'Europe) : 2,9 ETP
- Direction, fonctions supports : 1,05 ETP

De plus, deux recrutements sont programmés en 2023 pour renforcer la « cellule SCoT » :

- Gabrielle POUX arrivera le 20 mars en tant que chargée d'études sur un contrat de 3 ans. Elle contribuera directement à l'élaboration du diagnostic territorial nécessaire à l'évolution du SCoT ;
- Enfin, un recrutement est en cours pour un chargé de mission en accroissement temporaire d'activité sur une durée d'un an pour finaliser le travail sur la délimitation des Espaces Proches du Rivage et appréhender également l'analyse et le traitement des Paysages dans l'évolution du SCoT à venir.

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pays peut compter sur les contributions financières de ses deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. D'autres financements sont également mobilisés auprès de l'Europe dans le cadre de l'animation des programmes européens territorialisés (80 % pris en charge par l'Europe, la Région et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et auprès de la Région dans le cadre des réflexions sur un nouveau modèle d'aménagement du territoire (25 000 € obtenus dans le cadre du dispositif « Bien vivre en Bretagne 2022 »). Enfin, des financements complémentaires peuvent être sollicités sur des missions plus ponctuelles.

Lors du débat d'orientation budgétaire, les élus ont également exprimé un certain nombre de volontés, traduites dans le budget présenté et notamment les éléments énumérés ci-dessous :

- **Un positionnement stratégique du Pays d'Auray sur la mise en œuvre du SCoT et la mobilisation de financements européens au service de la stratégie de territoire :**
  - Confirmer le positionnement stratégique du PETR du Pays d'Auray, pour le compte et en liens directs avec les deux EPCI membres Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer ;
  - Communiquer davantage auprès des acteurs du territoire pour expliquer et valoriser le rôle stratégique du Pays d'Auray (mise en œuvre du SCoT et ingénierie financière au service des acteurs locaux).
- **L'importance de porter une bonne stratégie de communication :**
  - Renforcer la communication du Pays d'Auray pour faire connaître l'offre de services à destination des acteurs du territoire (communes, professionnels, associations et habitants) ;
  - Mettre en œuvre la stratégie de communication en utilisant différents supports adaptés aux différents publics ciblés (site internet, newsletter, plaquettes de communication, presse, vidéos...)
- **La mise en œuvre et les évolutions du SCoT :**
  - Lancer la révision du SCoT dans la perspective de sa mise en compatibilité avec les lois et règlements de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, le SAGE, la charte du PNR du Golfe du Morbihan, et avec le schéma régional des carrières, tout en définissant le projet politique et les trajectoires propres au développement durable du Pays d'Auray ;
  - Poursuivre une animation interactive continue auprès des communes à l'occasion de l'évolution de leurs PLU et notamment à l'occasion de la délimitation des secteurs urbanisés identifiés par le SCoT (conseils, appuis techniques, fournitures de données et émissions d'avis techniques ou réglementaires) ;
  - Continuer à accompagner les évolutions du commerce en liens avec les deux communautés de communes et accompagner les communes dans leurs réflexions sur leur politique commerciale à l'occasion de la mise en compatibilité des PLU avec le volet commercial du SCoT ;

- Développer le conseil aux communes le plus en amont possible du lancement de leurs procédures d'évolutions, en particulier lors des mises en compatibilité avec le SCoT : clarification de la délimitation des espaces proches du rivage, notes d'analyse sur la compatibilité avec le SCoT, conseils sur le choix de la procédure, aide à la rédaction de cahiers des charges et au choix des prestataires, etc. ;
  - Suivre et participer à l'élaboration des documents et schémas opposables au SCoT, notamment à l'occasion de la modification en cours du SRADDET (Cf. Conférence régionale des SCoT) ;
  - Poursuivre l'implication du Pays dans le dispositif régional d'observation du foncier et de la consommation d'espace et assurer l'observation de l'occupation des sols en Pays d'Auray ;
  - Fiabiliser et diffuser le « Mode d'Occupation des Sols » régional (MOS) en particulier au bénéfice des communes du Pays d'Auray ;
  - Instruire et exprimer les avis sur les projets auxquels le SCoT est opposable (notamment en matière d'implantation commerciale et d'évolution des PLU) ;
  - Instruire et exprimer les avis sur des projets auxquels le Pays d'Auray est associé en tant que personne publique ;
  - Favoriser l'appropriation du projet de territoire porté par le SCoT en concevant des supports pédagogiques (donner accès, sensibiliser, informer, promouvoir).
- **L'élaboration d'un Pacte de Cohérence Territoriale avec la Région à l'échelle du Pays d'Auray, en liens avec les deux EPCI membres :**
    - Travailler avec les deux EPCI membres, le CODEPA et la Région sur la formalisation d'enjeux et d'actions stratégiques partagés à mettre en œuvre dans les années à venir et inscrits dans le Pacte de Cohérence Territoriale souhaité par la Région (signature au 1<sup>er</sup> semestre 2023).
- **La mise en œuvre du programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :**
    - Assurer la gestion du programme LEADER 2014/2022, afin de mener à bien la clôture de cette programmation (constitution des derniers dossiers de demande d'aide, attribution des derniers reliquats...),
    - Lancer et animer le programme LEADER 2023/2027, en lien avec la Région Bretagne, Autorité de Gestion des Fonds Européens, afin d'accompagner les nouveaux acteurs dans la prise en main de leurs fonctions et les nouveaux porteurs de projets dans l'élaboration de leurs initiatives,
    - Mettre en œuvre des opérations de communication, afin de valoriser l'Europe et les actions entreprises dans le cadre du programme LEADER 2014/2022 (outils de capitalisation, Fête de l'Europe, cafés LEADER...).
- **La mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) :**
    - Accompagner et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches administratives auprès des services de la Région pour les dossiers sélectionnés sur le programme DLAL FEAMP 2017-2021 et ce jusqu'en juin 2023.
    - Lancer le nouveau programme 2022-2027 : démarrage de la mise en œuvre de la stratégie avec l'organisation de 5 CML et l'accompagnement des porteurs de projet, traitement des nouveaux dossiers de demande d'aide en lien avec la Région, Organisme intermédiaire pour le FEAMPA.

- Accentuer l'animation de réseau et la communication, afin d'encourager l'émergence de nouveaux projets :
  - Impression et diffusion d'un bilan du programme DLAL FEAMP 2017-2021,
  - Organisation d'événementiels pour communiquer sur les fonds européens et valoriser des projets accompagnés (forum des projets DLAL FEAMP, Fête de l'Europe en partenariat avec l'Entente du Pays de Vannes),
  - Organisation de 4 à 5 cafés Feampa (visites de projets DLAL FEAMP : une problématique, un lieu, un projet),
  - Réalisation de vidéos courtes (90 secondes) sur les projets accompagnés.
- **La veille sur les fonds européens sectoriels 2022-2027**
  - Assurer une veille sur ces dispositifs européens, en faire la promotion auprès des acteurs de notre territoire pour faciliter leur mobilisation.
- **Le soutien au Conseil de développement du Pays d'Auray**, qui vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population au choix d'aménagement et de développement du territoire. Pour mener à bien son action, le CODEPA perçoit une contribution financière du Pays de 30 000 €, d'AQTA de 20 000 € et de la Région de 20 523 € par an.

**Ainsi, l'évolution 2022/2023 des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	%	Propositions nouvelles	%
011	Charges à caractère général	137 500,00	31	160 400,00	30
012	Charges de personnel et frais assimilés	231 400,00	53	301 800,00	56
65	Autres Charges de Gestion courante	70 200,00	16	73 500,00	14
	<b>TOTAUX</b>	<b>439 100,00</b>	<b>100</b>	<b>535 700,00</b>	<b>100</b>

Le BP 2023 correspond au développement plein et entier des missions confiées au Pays d'Auray. Les moyens humains sont renforcés sur les sujets importants et stratégiques liés au Schéma de Cohérence Territoriale, avec la coordination des travaux par le chef de projet SCoT, le recrutement de deux nouveaux collaborateurs pour étoffer l'équipe, et l'appel à des expertises complémentaires auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique en aménagement du territoire, en développement économique et en géomatique. D'autre part, l'organisation actuelle permet la bonne animation de la contractualisation avec les partenaires extérieurs que sont la Région et l'Europe dans le cadre des fonds européens territorialisés.

L'évolution des **charges à caractère général** est en augmentation entre 2023 et 2022 (+ 16 %). Celles-ci intègrent la nécessité d'aller acquérir de nouvelles connaissances au regard des besoins identifiés pour actualiser le diagnostic territorial notamment et mettre en œuvre les orientations politiques présentées ci-dessus (acquisitions de données extérieures et mobilisation d'expertises en aménagement du territoire et conseil juridique notamment).

Concernant les **charges de personnel et frais assimilés**, elles augmentent également de manière importante (+ 30%). C'est aujourd'hui le poste principal de dépenses pour la structure Pays. Cela traduit l'ambition politique liée aux évolutions à apporter au SCoT et la volonté de mener ces travaux en s'appuyant sur une expertise interne à la structure, plutôt que d'avoir recours systématiquement à des bureaux d'études extérieurs. Le BP 2023 est estimé en intégrant les besoins supplémentaires nécessaires pour renforcer la « cellule SCoT » (deux ETP supplémentaires). Ces montants s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'efficience, de rigueur et d'efficacité :

- **Efficience** : mutualisation entre le Pays et la Communauté de communes AQTA pour proposer une expertise nécessaire au bon accompagnement des élus et acteurs locaux sur les sujets qui relèvent des missions du Pays,
- **Rigueur** : hausse du budget de fonctionnement maîtrisée, avec la volonté de limiter au mieux la hausse des contributions des communautés de communes malgré les moyens humains supplémentaires en ingénierie,
- **Efficacité** : optimisation des programmes et partenariats pour le territoire.

Enfin, les **autres charges de gestion courante** sont relativement stables par rapport à 2022 (+ 4%).

#### **Orientations concernant les recettes de fonctionnement :**

En 2023, ce sont les deux Communautés de communes membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer, qui assureront une part importante des recettes extérieures du Pays d'Auray. Après huit années de baisse des contributions des EPCI membres (*pour rappel, ils contribuaient à hauteur de 464 273 € en 2015*), il est proposé aux membres du Comité syndical en 2023 de fixer leur contribution à 255 000 € (+ 45 000 € par rapport à 2022). Cela vise à répondre à l'effort engagé en 2022 pour répondre aux besoins d'ingénierie supplémentaire sur le SCoT. Celle-ci est établie de la manière suivante :

- 238 088,49 € pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 16 911,51 € pour la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le mode de répartition est calculé selon les critères de financement statutaires du syndicat (50% population INSEE, 50% potentiel fiscal) tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Réf : fiches individuelles DGF 2022

Communautés de communes	Population totale INSEE	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal total	participation 50 % pop INSEE	participation 50 % potentiel fiscal	Contribution totale en € 2023
<b>Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique</b>							
Total CC AQTA	90 815	116 232	256,28	29 788 097	120 080,81	118 007,68	238 088,49
<b>Communauté de communes de Belle Ile en Mer</b>							
Total CCBI	5 611	9 505	252,09	2 396 100	7 419,19	9 492,32	16 911,51
<b>TOTAL (28 communes)</b>	<b>96 426</b>	<b>125 737</b>	<b>508</b>	<b>32 184 197</b>	<b>127 500,00</b>	<b>127 500,00</b>	<b>255 000,00</b>

Toutefois, si la demande de dérogation à titre exceptionnel pour la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement devait aboutir positivement au cours de l'année, une Décision Modificative budgétaire pourrait être mise en œuvre pour réduire l'impact de l'augmentation des contributions auprès des deux EPCI membres.

Enfin, l'Europe, dans le cadre du soutien à l'animation des programmes européens, finance également une part importante des postes des agents mobilisés et permet de disposer sur le territoire d'une ingénierie spécialisée sur les dossiers de demande de subvention. La recette estimée en 2023 (177 000 €) est conséquente puisqu'il est prévu de percevoir le solde de plusieurs dossiers déposés les années précédentes (2020 à 2022).

## 2. Section d'investissement :

### Orientations concernant les dépenses d'investissement :

Investissement BP 2023			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00	10 – FCTVA	2 920,01
2313 Immobilisations en cours	20 000,00		
Opérations d'équipement	445 000,00		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>515 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 920,01</b>
020 – Dépenses imprévues	8 020,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00	041 – Opérations patrimoniales	1 100,00
041 – Opérations patrimoniales	1 100,00	+ résultat reporté	<b>527 679,99</b>
Reste à réaliser 2022	15 480,00	Reste à réaliser 2022	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>542 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>542 500,00</b>

En 2023, **les dépenses d'investissement** concerneront essentiellement :

☞ **Des frais d'études et d'acquisition de matériels :**

- Opération 011 « Acquisition logiciels et matériel informatique » pour 80 000 €
- Opération 014 « Mise en œuvre du projet de SCoT » : 365 000 €
- Frais d'études : 50 000 €

☞ **Des immobilisations en cours (provisions) pour 20 000 €**

☞ **Et des dépenses imprévues pour un montant de 8 020 €.**

### Orientations concernant les recettes d'investissement :

**Les recettes d'investissement**, pour 2023, se répartiront comme suit :

- Le FCTVA : 2 920,01 €
- L'excédent 2022 reporté : 527 679,99 €.

**Au regard de cette présentation, il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer et d'adopter par chapitre et par opération le budget primitif pour l'année 2023, tant en dépenses qu'en recettes, fonctionnement et investissement, conformément au Code général des collectivités territoriales.**

## **IX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY**

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), instance de démocratie participative, est une interface d'échange et de débat entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire du Pays d'Auray (Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer).

Formé de représentants associatifs, d'entreprises, de représentants syndicaux, ainsi que de personnes qualifiées (citoyens), le Conseil de Développement vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire.

Le CODEPA est une structure associative, commune au Pays d'Auray et à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Un protocole de coopération tripartite a pour objet de préciser les relations dans un cadre d'échanges et de coopérations entre les trois entités.

Afin de pouvoir répondre aux missions qui lui sont confiées et de mettre en œuvre ses actions d'animation territoriale, le CODEPA sollicite auprès du PETR du Pays d'Auray une subvention d'un montant de 30 000 € pour permettre de :

1. Organiser et animer la vie du CODEPA
2. Répondre aux sollicitations des acteurs institutionnels
  - Participation à la révision du SCOT du Pays d'Auray
  - Constitution d'un groupe d'acteurs locaux à Belle-Ile
  - Réflexion sur une étude prospective sur les besoins d'emplois et de compétences du territoire
  - Coopération dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine pour la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » engagé par Auray Quiberon Terre Atlantique
3. Poursuivre les auto-saisines engagées en 2022
  - Jeunesse : citoyenneté et démocratie participative
  - Repenser une économie du territoire localisée et créatrice d'emplois
  - Tendre vers des modes de gouvernance renouvelés
4. Faire évoluer le fonctionnement du CODEPA avec la mise en place d'un collège « Citoyens »

**Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023 au Conseil de développement du Pays d'Auray ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

## DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Objet	Date	Caractéristiques	Montant (HT)
<b>2023DP01</b>	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes de Belle- île-en-mer, le pays d'Auray et le Centre Régional d'information jeunesse de Bretagne	02/02/2023	Signer pour 3 ans la convention de partenariat fixant le cadre du fonctionnement et du financement du site internet KLOUD.BZH. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée similaire dans la limite de 2 renouvellements.	Sans objet
<b>2023DP02</b>	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes de Belle- île-en-mer, le pays d'Auray et le Centre Régional d'information jeunesse de Bretagne	02/02/2023	Signer pour 3 ans la convention de partenariat fixant les conditions et les modalités de collaboration concernant l'animation du site internet KLOUD.BZH et la communication autour dudit site. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée similaire dans la limite de 2 renouvellements.	Sans objet
<b>2023DP03</b>	Acquisition de matériel informatique	03/02/2023	Notifier la commande Titulaire : SCIT Délai : 4 semaines	2 317,30 €